

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 1^{er} octobre 2020

Président : M. Guillaume LEPERS

Présents : MM. ET MMES, PLANTÉ, DOMINIQUE, SEUVES, NICODÉMO, MOURGUES, BOTTÉGA, GRENIER, GILLET, LALANNE, REDON, LECOURT-BARTHEROTE, GROSJEAN, BERNOU, DELESTRE, LAFOSSE, CHAROLLAIS, FALCOZ, MESSAOUDI-LOUBET, TALOU, ROUSSEAU, MATHALOU, PRELLON, VENTADOUX, LAFAYE-LAMBERT, DA SILVA, HUERGA, CABAS, BERTOMEU, FRIEDRICHS, BRUYÈRE, PUDAL, VIEIRIA, BORDERIE, CHARBONNIER, FORGET, PÉREUIL, CLERC, SUPPI, LAVILLE, VAQUIER, RONGIER, RÉGNIER, DELLIAUX, ROSIER, LÉVÊQUE, MARS, DE BRONDEAU, BOUYSSONNIE (secrétaire de séance), CHABROT-DUPUY, FEUILLAS

Procurations : M. PÉRIQUET pour Mme DELESTRE, M. VICTOR pour M. LAFOSSE, Mme BORTOLINI pour M. CHAROLLAIS, M. BRUNET pour Mme RONGIER, M. AJON pour M. HUERGA, Mme MOMBOUCHET pour M. PUDAL, Mme DAVELU-CHAVIN par Mme VAQUIER, M. ZIANI par M. CLERC, M. LOISEAU par Mme SUPPI, M. LADRECH par M. VENTADOUX

Délibération n° 80/2020

ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE : DÉBAT ET DÉCISION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat sur l'opportunité d'élaboration d'un pacte de gouvernance associant la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve et ses Communes Membres

DÉCIDE d'élaborer un pacte de gouvernance associant la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve et ses Communes Membres.

DÉCIDE de créer un comité de pilotage chargé de l'élaboration de ce document composé des conseillers suivants :

- Guillaume LEPERS
- Jean REDON
- Cyril FRIEDRICHS

- Bertrand PLANTE
- Jacques BORDERIE
- Gérard REGNIER
- Marie-Laure GRENIER
- Lionel FALCOZ

Délibération n° 81/2020

CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE de créer une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, pour la durée du mandat,

DÉSIGNE pour siéger dans ladite commission :

Allez-et-Cazeneuve	Bertrand PLANTÉ
Bias	Jean-Pierre SEUVES
Casseneuveil	Marie-Laure GRENIER
Cassignas	Jean REDON
Castella	Corinne LECOURT-BARTHEROTTE
Dolmayrac	Gilles GROSJEAN
Fongrave	Laurent PÉRIQUET
Hautefage-la-Tour	Jean-Marie LAFOSSE
Laroque-Timbaut	Lionel FALCOZ
La Croix-Blanche	Gilles CHAROLLAIS
Le Lédat	Christian ROUSSEAU
Monbalen	Christelle PRELLON
Pujols	Yvon VENTADOUX
Saint-Antoine de Ficalba	Bernard AJON
Saint-Etienne de Fougères	Jean-Paul CABAS
Saint-Robert	Cyril FRIEDRICHS
Sainte-Colombe de Villeneuve	Michel BRUYERE

Sainte-Livrade-sur-Lot

Pierre-Jean PUDAL

Villeneuve-sur-Lot

Guillaume LEPERS

Délibération n° 82/2020

COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN :
ÉLECTION DES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Christelle PRELLON en qualité de représentante du Président.

ÉLIT :

En tant que titulaires :

- M. Gérard RÉGNIER
- M. Jean-Paul CABAS
- M. Bertrand PLANTÉ
- M. Xavier MARS
- M. Yvon VENTADOUX

En tant que suppléants :

- Mme Catherine LÉVÊQUE
- Mme Malika MESSAOUDI LOUBET
- Marie-Laure GRENIER
- Chantal DE BRONDEAU
- Bernard AJON

Délibération n° 83/2020

COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT :
ÉLECTION DES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Christian ROUSSEAU en qualité de représentant du Président.

ÉLIT :

En qualité de titulaires :

- M. Pascal MOURGUES

- M. Michel LAVILLE
- M. Jean-Eric ROSIER
- M. Michel BRUYÈRE
- M. Lionel FEULLAS

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre HUERGA
- M. Gérard RÉGNIER
- M. Jean REDON
- M. BERTRAND PLANTÉ
- M. Thomas BOUYSSONNIE

Délibération n° 84/2020

**COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN
CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE : ÉLECTION DES MEMBRES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉSIGNE M. Gilles CHAROLLAIS en qualité de représentant du Président.

ÉLIT :

En qualité de titulaires :

- M. Bertrand PLANTÉ
- M. Jacques BORDERIE
- M. Jean-Pierre SEUVES
- M. Christian ROUSSEAU
- M. Jean-Paul CABAS

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Max DOMINIQUE
- Mme Anne DELLIAUX
- Mme Catherine LÉVÊQUE
- M. Jean-Pierre HUERGA
- M. Frédéric LADRECH

Délibération n° 85/2020

**ASSOCIATION DES ESPACES DE SANTE DU GRAND VILLENEUVOIS : DÉSIGNATION
DU COLLÈGE DES ÉLUS ET D'UN REFERENT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de membres du collège des élus au sein de l'association des Espaces de santé du Grand Villeneuvois :

- M. Bertrand PLANTÉ
- Mme Marie Laure GRENIER
- M. Lionel FALCOZ
- M. Pierre-Jean PUDAL
- M. Jean-Pierre SEUVES
- M. Gilles CHAROLLAIS
- Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN
- Mme Malika MESSAOUDI LOUBET
- M. Cyril FRIEDRICHS
- Mme Chantal DE BRONDEAU
- M. Xavier CLERC
- Mme Patricia SUPPI
- Mme Laurence MATHALOU
- Mme Nathalie BORTOLINI
- M. Jean REDON
- Mme Angélique CHARBONNIER

DÉSIGNE Marie-Laure GRENIER en tant qu' élu référent, chargé de suivre et d'accompagner ce dossier.

Délibération n° 86/2020

ASSOCIATION LOT ENTREPRISES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉSIGNE

- M. Jacques BORDERIE en qualité de délégué titulaire
- Mme Béatrice VAQUIER en qualité de délégué suppléant

DELIBERATION N° 87/2020

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

MODIFIE la composition des commissions mentionnées ci-dessous de la manière suivante :

Commission Technique : désignation d'un membre supplémentaire :

M. Gilles GROSJEAN

Commission Assainissement, Eau, Déchets ménagers: désignation d'un membre supplémentaire :

M. Jean-ERIC ROSIER

DELIBERATION N°88/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ANNULE la délibération n°74/2020 du 27 août 2020.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la CAGV auprès de la Mission Locale :

à l'Assemblée Générale :

- 1 – M. Guillaume LEPERS
- 2 – M. Pierre-Jean PUDAL
- 3 – Mme Malika MESSAOUDI-LOUBET
- 4 – Mme Christelle PRELLON
- 5 – M. Bertrand PLANTÉ

au Conseil d'Administration :

- 1 – M. Guillaume LEPERS
- 2 – M. Pierre-Jean PUDAL
- 3 – Mme Malika MESSAOUDI-LOUBET
- 4 – Mme Christelle PRELLON

DÉSIGNE M. PIERRE-JEAN PUDAL en qualité de représentant du Président de la CAGV au sein du Bureau de la Mission Locale du Pays Villeneuvois.

DELIBERATION N°89/2020

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE :
MODIFICATION DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ÉLIT : pour siéger au sein du Syndicat Mixte du bassin versant des Deux Séoune

- Cyril FRIEDRICHS en qualité de délégué titulaire
- Malika MESSAOUDI-LOUBET en qualité de délégué suppléant

DELIBERATION N°90/2020

BILAN DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2019 PAR LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE, en application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'exercice 2019 présentés dans l'exposé qui précède.

DELIBERATION N°91/2020

INSTAURATION DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer au bénéfice des élus du Conseil communautaire le droit à la formation, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE d'inscrire ce droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences exercées par la Communauté
- Favoriser la compréhension de la gestion des politiques locales

DÉCIDE de fixer le plafond des dépenses de formation à 30 000 € par an, soit un montant inférieur au maximum légal autorisé de 20 % des indemnités de fonction pouvant être alloués aux élus de la Communauté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation

DIT que les crédits nécessaires au règlement des dépenses de formation seront inscrits annuellement au Budget de la Communauté d'Agglomération

DIT que chaque année un tableau récapitulatif des actions engagées en matière de formation des élus sera annexé au compte administratif et fera l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation pour l'exercice 2020 tel qu'il a été validé par le Comité Technique de la CAGV.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 92 /2020

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation pour l'exercice 2020 tel qu'il a été validé par le Comité Technique de la CAGV.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 93 /2020

**DISPOSITIF D'URGENCE DE TELETRAVAIL TEMPORAIRE DANS LE CADRE
DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence et temporaire de télétravail conformément aux dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 en vue :

1. de limiter la densité des agents dans les locaux tout en assurant la continuité du service public, en cas de passage en zone orange avec phase de forte circulation locale du virus (clusters...) ou en zone rouge
 - de permettre la protection des agents vulnérables relevant de la liste du HCSP en date du 19.06.2020
 - de dire que ce dispositif temporaire sera, sauf cas particuliers (Cf 5 à 7), uniquement possible pour les agents dont les missions sont compatibles et ne s'en trouvent pas dégradées, et que les missions devront être précises et l'exécution contrôlable
 - de dire que ce dispositif temporaire sera actionné dans la limite de 2 jours maximum par semaine en zone orange avec forte circulation locale du virus et 3 jours par semaine en zone rouge, sur décision de M. Le Président en fonction de la situation épidémiologique locale,
 - de permettre en toutes circonstances, la protection des agents très vulnérables relevant de l'article 2 du décret n° 2020-1098 du 29/08/2020 dès lors que leurs missions sont compatibles avec le télétravail, et ce, sans restriction de la quotité de fonctions par semaine

- de permettre la continuité du service des agents en isolement déclarés cas contacts lorsque les missions sont compatibles avec le télétravail
- De permettre la continuité du service des parents d'enfants de moins de 16 ans, étant dans l'obligation de garder leurs enfants suite à fermetures d'écoles, crèches ou collèges, lorsque les missions sont compatibles avec le télétravail

DIT que ce dispositif d'urgence pourra faire l'objet des ajustements nécessaires en lien avec l'évolution du contexte sanitaire et du contexte réglementaire.

DIT que ce dispositif d'urgence perdurera durant toute la période de crise sanitaire.

DELIBERATION N° 94/2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales liées aux postes créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 95/2020

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT POUR LA GESTION DES ASSEMBLÉES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Kévin MULA, attaché territorial de la commune de Villeneuve-sur-Lot, pour une quotité hebdomadaire de 14 heures, pour la période du 5 octobre 2020 au 4 janvier 2021 renouvelable par tacite reconduction à l'issue de cette échéance et ceci pour une durée maximale de 1 an.

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 et suivants.

DELIBERATION N° 96/2020

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT POUR LE POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DU POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition de Madame SIMONETTO Laure, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe de la commune de Villeneuve-sur-Lot, pour une quotité hebdomadaire minimale de 17h30, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 novembre 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020.

DELIBERATION N° 97/2020

APPLICATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAGV SELON LE MODE DE COLLECTE PAP OU PAV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer un taux de TEOM par zone en fonction du mode de collecte :

- Zone 1 - collecte en Porte A Porte (PAP) : Taux 11,96 %.
- Zone 2 - collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) : Taux : 8,55 %.

DIT qu'il sera transmis aux services des impôts un fichier retraçant la liste des locaux qui subiront un changement de taux selon ce nouveau zonage.

DELIBERATION N° 98/2020

EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer, pour l'année 2021, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les locaux commerciaux suivants :

SCI du Blanchou (AUTO CARAMBOLAGE 47)	« Blanchou »	Allez-et-Cazeneuve
SCI LCDG (EQUIP'AUTO 47)	« Rioms »	Allez-et-Cazeneuve
SCI RODRIGUES (AGENCE AUTO PIECES)	« Lasclottes »	Allez-et-Cazeneuve
SCI SCCL (COMIN)	« Las Tres Peyres »	Allez-et-Cazeneuve

SCI DES PLATANES (L. BARBES)	« Monplaisir »	Allez-et-Cazeneuve
SCI MAG BIAS (GIFI)	« Capel »	Bias
SCI DU BORDELAIS (VILLENEUVE AUTOMOBILE)	384, avenue de Bordeaux	Bias
CENTRE COMMERCIAL AUCHAN	« Ponservat »	Bias
BUT	« Broval » 5065, avenue de Bordeaux	Bias
SA BMSO	1230, avenue de Bordeaux	Bias
Garage LABROUSSE	21 route de Favols	Bias
Sté AJB MODE (magasin GEMO)	735, Route de Bordeaux	Bias
S.A. MEUBLES BERTRAND	« Paren » Route de Bordeaux	Bias
MAISONS DU MONDE	1075, avenue de Bordeaux	Bias
LIDL	Ponservat –D 911	Bias
SCI MIREILLE (M. ACOSTA)	ZA du Mayne	Casseneuil

M. Jean-Paul GAUBAN (Sté GAIA)	«Plaine de Roc »	Le Lédât
M. Jean-Paul GAUBAN (Sté LOCATLAS)	« Plaine de Roc »	Le Lédât
SYST'AM	ZAE de Campagnac Route de Casseneuil	Le Lédât
CI 47 BENNES DELORME	Z.I. de Campagnac	Le Lédât
SCI GRAPHIS (PUBLITISS)	Z.I. de Campagnac	Le Lédât
M. Guy BERNARD-PEYRAT	« Las Nauzettes » Campagnac	Le Lédât
GROUPE LGA	« Lacombe »	Le Lédât
SCI LA SIEUTAT (3 M C)	Z.I. de Campagnac	Le Lédât
HEBRAS GARCIA	Bourgade haute	Pujols
SOCIETE INTERCARO (BATISEUL)	« Les 3 Mulets »	Pujols
MIROITERIE BALL	« Côte de Laudie»	Pujols
Ets MASSOU	Le Bourg	St-Antoine de Ficalba
SOCIETE DALBY	Bousquet – RN 21	St-Antoine de Ficalba
M. Leny GONZALEZ (ancien local GETTO)	3 impasse André Perrier	Ste-Livrade-sur-Lot
M ^{me} Pierrette CANAC (ancienne quincaillerie)	11, rue Baronne	Ste-Livrade-sur-Lot
Garage Jérôme GEORGÉ	9035, Route de Villeneuve	Ste-Livrade-sur-Lot
Pépinières Viticoles GENTIÉ	« Guide »	Ste-Livrade-sur-Lot
SARL GDV AUTO	ZAC de Nombel	Ste-Livrade-sur-Lot
SAS MULTI LAVAGES	ZI Rossignol	Ste-Livrade-sur-Lot
SA CONRAD	23, Avenue René Bouchon	Ste-Livrade-sur-Lot
SA PAULHE	« Grossis »	Ste-Livrade-sur-Lot
SA COELHO	« Labrugne » Route du Rogas	Ste-Livrade-sur-Lot
RAYNAL et ROQUELAURE	9, rue des Silos	Ste-Livrade-sur-Lot
Ets BERGONNIÉ (PRO PNEUS)	9006 B Av. Jacques Bordeneuve	Ste-Livrade-sur-Lot
SCI MJP IMMO (MONJALES Matériaux)	« Le Sautoul » Route de Casseneuil	Ste-Livrade-sur-Lot
SCI SAINT-MARTIN (APPLIMOTEC)	Impasse André Perrier	Ste-Livrade-sur-Lot

SARL GIUDICELLI (ELECTRONIC-CONFORT)	2, Avenue René Bouchon	Ste-Livrade-sur-Lot
Garage MARTY	2 ter, Avenue René Bouchon	Ste-Livrade-sur-Lot
SCI KIBOU (INTERMARCHÉ)	«Parrou » Route de Villeneuve	Ste-Livrade-sur-Lot
Ebénisterie AMERICI	29 et 42 Rue d'Agen	Villeneuve-sur-Lot
SCI MAG VILLENEUVE (GIFI)	ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
CONFORAMA	ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
SARL VILLOT (magasin NOZ)	Rue M. Filhol ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
SCI LA SALANQUETTE (ancien magasin ABITA)	Rue M. Filhol ZAC de Parasol	Villeneuve-sur-Lot
M. Jean-Pierre CAMBOU	9003 Las Piétat – Route de Paris	Villeneuve-sur-Lot
SCI PLAISANCIERE	Plaisance – Route de Paris	Villeneuve-sur-Lot

SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	621, Rue Henry Rol-Tanguy	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	9007, Rue Henry Rol-Tanguy	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	5038, Rue Marcelle Cavaillé	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	9005, Rue Marcelle Cavaillé	Villeneuve-sur-Lot
SAS VILLENEUVE DISTRIBUTION	9018, Rue Marcelle Cavaillé	Villeneuve-sur-Lot
SNC LES RIVES DU LOT	9001, Rue Anne Marie Robinet	Villeneuve-sur-Lot
M. Jean-Paul GAUBAN (INK PRINT SHOP)	7 et 9 rue du Général Blaniac	Villeneuve-sur-Lot
M ^{me} Claudine GAUBAN (ARA AUTOMOBILE)	46 B rue Victor Michaud	Villeneuve-sur-Lot
SCI NOUVELLE ZAC (ABSR ROULEAU)	Rue Georges Charpak	Villeneuve-sur-Lot
CHAUSSON MATERIAUX	ZI de Glady - Cami de Pastourel	Villeneuve-sur-Lot
Sté SAS CARRÉ (GAMM VERT)	Lieu-dit Glady – Route de Bordeaux	Villeneuve-sur-Lot
SCI LAGES IMMOBILIER	Rue Georges Charpak	Villeneuve-sur-Lot
SAS ESL (SOCIETE TRANSPORTS FRIGORIQUES VILLENEUVOIS)	Barbes-Est ZAC du Villeneuvois	Villeneuve-sur-Lot
SAS PANOFRANCE	Rue Ampère	Villeneuve sur Lot
SCI JUAN III (CATARINO)	9005 rue Henri Barbusse	Villeneuve-sur-Lot
SCI JUAN III (CATARINO)	291 Avenue du Général de Gaulle	Villeneuve-sur-Lot
SCI La Houle (CATARINO)	9045 Rue Henri Barbusse	Villeneuve-sur-Lot
MM. Jean-Luc et Xavier MARCHI	2, rue Darfeuille	Villeneuve-sur-Lot
LIDL	Avenue de Fumel	Villeneuve-sur-Lot
SCI ICARE (M. Eric VANNIER)	33, rue de Bordeaux	Villeneuve-sur-Lot
SARL LVE	9088, Rue Henri Le Chatelier	Villeneuve-sur-Lot

DELIBERATION N° 99/2020

**EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
POUR L'EXERCICE 2021**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'exclure du périmètre de collecte des déchets ménagers et assimilés les zones industrielles suivantes :

- la **Zone de La Boulbène** dont le périmètre est composé des rues Alfred Nobel, Louis Ducos de Hauron et d'une partie de la rue Paul Sabatier
- la **Zone du Rooy** dont le périmètre est composé des rues Labourdette, Denis Papin, Ampère
- la **Zone de Rebel** dont le périmètre est composé des rues Henri Le Chatelier et Parc des Princes
- la **Zone de la Barbière** dont le périmètre est composé des rues Paul Langevin, Nicolas Leblanc et d'une partie de la rue Paul Sabatier
- la **ZAC du Villeneuvois** dont le périmètre est composé de la rue Georges Charpak

DIT que les locaux situés dans les zones ci-dessus définies seront exonérés en conséquence du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'exception des locaux suivants :

.../...

Zone de La Boulbène

REFERENCE PARCELLAIRE	RUE	USAGE	TAUX
DR 311	RUE PAUL SABATIER	LYCEE PROFESSIONNEL	11.96 %

Zone du Rooy

REFERENCE PARCELLAIRE	RUE	USAGE	TAUX
DV 57	RUE DENIS PAPIN	EGLISE EVANGELIQUE	11.96 %
DV 3	RUE DENIS PAPIN	HABITATION	11.96 %

Zone de Rebel

REFERENCE PARCELLAIRE	RUE	USAGE	TAUX
DM 1	RUE HENRI LE CHATELIER	HABITATION	11.96 %
DM 280	RUE HENRI LE CHATELIER	HABITATION	11.96 %
DM 3	RUE HENRI LE CHATELIER	HABITATION	11.96 %

Zone de la Barbière

REFERENCE PARCELLAIRE	RUE	USAGE	TAUX
DR 383	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 384	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 385	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 386	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 825	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 188	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 226	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 259	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
DR 188	RUE PAUL LANGEVIN	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %

Zac du Villeneuvois

REFERENCE PARCELLAIRE	RUE	USAGE	TAUX
CY 9	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
230	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 271	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 272	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %

CY 294	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 295	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 306	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 307	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 309	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 310	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 311	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 312	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 313	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 314	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 315	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 317	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %
CY 318	RUE GEORGES CHARPAK	LOCAL COMMERCIAL AVEC COLLECTE	11.96 %

DELIBERATION N°100/2020

SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES PARTIES DES COMMUNES OU NE FONCTIONNE PAR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la suppression sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans la partie ou les parties de commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

DELIBERATION N°101/2020

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA ENEAL (LOGEVIE) POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE A PUJOLS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Pour : 14 / Contre : 40 / Abstentions : 7

DÉCIDE de ne pas accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 37,5% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 337 753 € auprès de la Carsat (en annexe) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt (sans intérêt, durée de 30 ans en amortissement constant).

DÉCIDE de ne pas accorder sa garantie d'emprunt sa garantie d'emprunt à hauteur de 37,5% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 042 339 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°109485 constitué de 6 lignes de prêt.

DELIBERATION N°102/2020

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les modifications présentées dans l'exposé qui précède pour la désignation de commissaires destinés à siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

DELIBERATION N°103/2020

ZAC DU VILLENEUVOIS : APPROBATION DU BILAN RÉVISÉ AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA SEM 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE par l'intermédiaire de la SEM 47, la commercialisation du lot n°17, d'une contenance de 4 788 m² au prix de 8 € HT / m² soit 38 304 € HT à un prospect

APPROUVE le bilan révisé au 1er janvier 2020 de l'opération zone d'aménagement concerté du villeneuvois présenté par la société d'aménagement de lot-et-garonne « sem 47 »

DELIBERATION N°104/2020

**MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR FRANCE SERVICES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association « Mission Locale du Pays Villeneuvois » au titre du portage de France Services une subvention de 30 000 € complémentaire à la cotisation annuelle

DIT que cette subvention sera expertisée chaque année par la commission développement économique

DIT que cette subvention est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020 au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90.

DELIBERATION N°105/2020

**HABITAT JEUNES DU VILLENEUVOIS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association « Habitat Jeunes du Villeneuvois » au titre de l'exercice 2020,

DIT que cette subvention est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020 au chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 90.

DELIBERATION N°106/2020

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE VILLENEUVE SUR LOT - OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville engageant la phase de déploiement et valant convention d'ORT et d'OPAH-RU

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférant à sa mise en œuvre

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme dans son ensemble

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT

APPROUVE le lancement d'une nouvelle OPAH-RU sur le centre-ville de la commune de Villeneuve-sur-Lot et le marché de suivi animation

DELIBERATION N°107/2020

EXÉCUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX – JUGEMENT DU 25 FÉVRIER 2020 – PARCELLES AD 115 ET 116 A SAINTE-LIVRADE SUR LOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'exécuter le jugement de l'affaire n° 1900923 du Tribunal administratif de Bordeaux intervenu en date du 25 février 2020 en classant les parcelles AD n°115 et 116 situées à Sainte-Livrade sur Lot en zone urbanisée (zone UB) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux évolutions nécessaires du règlement dans sa partie graphique (plans de zonage) telles qu'annexées à au présent rapport

AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°108/2020

**EXÉCUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX – JUGEMENT DU 25 FEVRIER 2020
– PARCELLE AH 76 A SAINTE LIVRADE SUR LOT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'exécuter le jugement de l'affaire n° 1900776 du Tribunal administratif de Bordeaux intervenu en date du 25 février 2020 en classant la parcelle AH n°76 située à Sainte Livrade sur Lot en zone urbanisée (zone UB) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal.

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux évolutions nécessaires du règlement dans sa partie graphique (plans de zonage) telles qu'annexées au présent rapport.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°109/2020

**EXÉCUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX – JUGEMENT DU
10 MARS 2020 – PARCELLE LM 116 A VILLENEUVE SUR LOT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'exécuter le jugement de l'affaire n° 1901995 du Tribunal Administratif de Bordeaux intervenu en date du 10 mars 2020 en classant la parcelle LM n°116 située à Villeneuve sur Lot en zone urbanisée (zone UH1) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal.

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux évolutions nécessaires du règlement dans sa partie graphique (plans de zonage) telles qu'annexées au présent rapport.

AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°110/2020

CONVENTION PARTENARIALE 2020 AVEC LA MAISON DE L'EUROPE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec la Maison de l'Europe destinée à organiser une action dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire de la CAGV, en collaboration avec les Accueils de Loisirs du territoire communautaire,

ATTRIBUE en application de cette convention, une subvention de 2 000 € à la Maison de l'Europe,

DIT que cette subvention sera inscrite au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget de l'exercice 2020.

DELIBERATION N°111/2020

CONVENTION DE MANDAT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AVEC L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF DE BAJAMONT GESTIONNAIRE DE LA CRÈCHE DE BAJAMONT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

CONFIRME pour l'année 2020, le partenariat entre la CAGV et « l'Association de Développement Social, Culturel et Sportif de Bajamont » concernant l'accueil d'enfants issus du territoire de la CAGV sur la crèche de Bajamont,

DIT que ce partenariat sera formalisé dans le cadre d'un Mandat d'Intérêt Général qui conserve les décisions principales déjà inscrites dans celui signé en 2019,

DÉCIDE de fixer le montant maximal de la participation financière annuelle de la CAGV à 26 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de Mandat d'Intérêt Général jointe à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget 2020.

DELIBERATION N°112/2020

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE PUJOLS ET LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'établissement d'un partenariat avec la Maison Familiale Rurale de Pujols pour l'objet présenté dans l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, durant toute la durée de son mandat, la convention cadre jointe au présent rapport ainsi que tous ses avenants.

DELIBERATION N°113/2020

**LOCATION DE LA MAISON DE QUARTIER DE RIEU A LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT POUR
L'HÉBERGEMENT DU RAMEP DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET
DU GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la location de la Maison de quartier de « Rieu » appartenant à la commune de Villeneuve-sur-Lot afin d'y héberger de façon durable le Relais d'Assistantes Maternelles Enfants Parents de Villeneuve et le Guichet Unique Petite Enfance de la CAGV,

DIT que cette location d'un montant mensuel de 450 € est envisagée jusqu'en 2027 inclus par le biais d'une reconduction tacite annuelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, durant toute la durée de son mandat, tous les documents se rapportant à cette location,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits aux Budgets Primitifs de l'exercice 2020 et suivants.

DELIBERATION N°114/2020

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager un diagnostic de territoire petite enfance, enfance, jeunesse en faisant appel à un cabinet d'étude extérieur,

AUTORISE Monsieur le Président à demander des subventions auprès des partenaires historiques (CAF, MSA, ...) destinées à la réalisation de celui-ci et à signer tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à créer un Comité de Pilotage composé de 6 élus représentant l'ensemble du territoire, de techniciens de la CAGV et de représentants des partenaires dans le domaine de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse, ce comité étant chargé de la préparation, du suivi et de l'évaluation de ce diagnostic.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021, chapitre 011 « charges générales », article 617 « études et recherches ».

DELIBERATION N°115/2020

RAPPORT 2019 SUR L'ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2019 de l'accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie joint en annexe au présent rapport,

AUTORISE les services à transmettre ce document aux autorités compétentes.

DELIBERATION N°116/2020

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE CHASSE DU GRAND VILLENEUVOIS POUR L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ATTRIBUE aux sociétés de chasse du Grand Villeneuvois, pour l'exercice 2020, les subventions présentées ci-dessous, pour un montant total de 4 000 € :

- Allez-et-Cazeneuve : Société de chasse d'Allez-et-Cazeneuve	220€
- Bias : Société de chasse de Bias	150€
- Casseneuil : Société communale de chasse de Casseneuil	140€
- Cassignas/Laroque-Timbaut : Association de chasse des propriétaires et chasseurs de Cassignas et Laroque	330€
- Croix Blanche/Castella : Société de chasse de la Croix Blanche/Bajamont/Castella	260€
- Dolmayrac :	
- Société communale de chasse de Dolmayrac	90 €
- Association de chasse de La Bausse	50 €
- Fongrave : Syndicat des chasseurs de Fongrave	210 €
- Hautefage-la-Tour : Société de chasse La Diane	230€
- Le Lédats : Société communale de chasse du Lédats	190 €
- Monbalen : Association des propriétaires et chasseurs de Monbalen	70 €
- Pujols :	
- Association des propriétaires de chasse de Cambes, Commune de Pujols	150 €
- Société de chasse de Pujols	110 €
- St-Antoine-de-Ficalba : Société de chasse de St-Antoine-de-Ficalba	140€
- Saint-Etienne-de-Fougères : Société de chasse de Saint-Etienne-de-Fougères	210 €
- Saint-Robert : Société de chasse St-Hubert de Saint-Robert	120 €
- Ste-Colombe-de-Villeneuve : Société de chasse de Ste-Colombe-de-Villeneuve	180 €
- Sainte-Livrade : Société de chasse de Sainte-Livrade-sur-Lot	290 €
- Villeneuve-sur-Lot :	
- Société amicale des propriétaires et chasseurs du Villeneuvois	420 €
- Association des propriétaires et chasseurs de Sainte-Radegonde	160 €
- Amicale de chasse de Montmarès	280 €

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif de l'exercice 2020.

DELIBERATION N°117/2020

**RAPPORT 2019 DE VALORIZON SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 du syndicat VALORIZON sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

DELIBERATION N°118/2020

RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DECHETS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

DELIBERATION N°119/2020

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DU DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT - AGUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 de l'entreprise AGUR, délégataire de l'assainissement.

DELIBERATION N°120/2020

RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la Présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DELIBERATION N°121/2020

**RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Affiché le - 9 OCT. 2020

Le Président

Guillaume LEPERS

